

Minister of Foreign Affairs



Ministre des Affaires étrangères

Canada

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre des Affaires étrangères délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi mentionnés dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule celui daté du 17 janvier 1994.

ANNEXE

| <u>Poste</u> | <u>Article(s) de la Loi sur la protection des renseignements personnels</u> |
|---|---|
| 1. Sous-ministre des Affaires étrangères | Tous les articles |
| 2. Sous-ministre du Commerce international | Tous les articles |
| 3. Directeur général des Services exécutifs | Tous les articles |
| 4. Directeur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels | Tous les articles |
| 5. Chefs des missions diplomatiques/consulaires | Alinéa 8(2)(m) |

DATE: 1e 11 mars 1998